

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/81
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : REGIME INDEMNITAIRE : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Considérant que s'entendent comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de chef de service au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires doit être réalisée préférentiellement sous la forme d'un repos compensateur et que le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents appartenant aux grades de catégorie C et B,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que Monsieur le Président souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé,

Monsieur le Président précise :

- que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé, peuvent être instituées au profit des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B et C fixés dans le tableau ci-après, et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Intitulés des postes éligibles
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	Responsable de service Chef de projets Coordinateur principal Coordinateur Comptable
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Comptable Agent administratif Agent d'accueil
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Auxiliaire de puériculture de classe normale	Directrice adjointe de l'EAJE Auxiliaire de puériculture
ATSEM	ASTEM ppl 1 ^{ère} classe ATSEM ppl 2 ^{ème} classe	ATSEM
Animateur territorial	Animateur ppl 1 ^{ère} classe Animateur ppl 2 ^{ème} classe Animateur	Responsable de service Coordinateur principal Coordinateur Directeur Accueil de loisirs Animateur
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation ppl 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation ppl 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation	Responsable de service Coordinateur Directeur accueil de loisirs Agent d'animation
Technicien territorial	Technicien ppl 1 ^{ère} classe Technicien ppl 2 ^{ème} classe Technicien	Responsable de service Technicien
Adjoint technique territorial	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent technique Agent d'entretien Agent de restauration Faisant fonction
Educateur territorial des APS	Educateur ppl des APS de 1 ^{ère} classe Educateur ppl des APS de 2 ^{ème} classe Educateur des APS	Responsable de service Maître-nageur Educateur sportif
Opérateur territorial des APS	Opérateur principal Opérateur qualifié Opérateur	Surveillant de baignade Agent des sports

- que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,
- qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à mandater des heures supplémentaires aux fonctionnaires et aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Le Conseil de communauté,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants,

- **d'instaurer**, à compter de la présente délibération, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades des catégories B et C fixés dans le tableau ci-dessus, et ayant effectué des heures supplémentaires à la demande exclusive de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- **PRECISE :**
 - ✓ que l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,
 - ✓ que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de contrôle et que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base : d'un décompte déclaratif du temps de travail réalisé par le supérieur direct et validé par le responsable de service pour les agents de la collectivité,
 - ✓ que le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale,
 - ✓ que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
 - ✓ qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mandater des heures « supplémentaires », dans la limite de 25 heures par mois et par agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus.
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 7 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026-82
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : ajout d'un nouveau grade

Suite à la création d'un nouveau grade pour notre agent surveillant de baignade : Opérateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie C), il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP afin d'y inclure ce nouveau grade (ajout en gras).

La composition du RIFSEEP :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent évalués lors de l'entretien annuel, versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail.

Les bénéficiaires proposés :

- Les agents titulaires
- Les agents stagiaires
- Les contractuels de droit public en CDI ou CDD amenés à exercer leurs missions sur des postes permanents ou non permanents, d'une durée égale ou supérieure à 6 mois ou ayant cumulés au moins 6 mois d'ancienneté.

Les cadres d'emplois de la CCVM concernés sont :

- Les attachés territoriaux
- Les infirmiers en soins généraux (catégorie A)
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les infirmiers de classe normale (catégorie B)
- Les auxiliaires de puériculture
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM
- Les **Opérateurs des APS**

L'IFSE est octroyée selon les groupes de fonctions auxquels appartiennent les agents, déterminés selon les critères suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du niveau de responsabilité en termes d'encadrement et de gestion directe du personnel
 - du niveau de responsabilité lié aux missions
 - de la coordination des projets
 - du conseil apporté aux élus
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - Du niveau de qualification
 - De la simultanéité des tâches, des missions (polyvalence)
 - De la capacité d'initiative et d'anticipation
 - Du degré d'autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
 - De la responsabilité financière
 - Du risque contentieux
 - Du respect des échéances et délais
 - Des relations externes (contact avec le public et les divers partenaires)
 - de la disponibilité (réunions en soirée)

Les groupes proposés ainsi que les montants sont les suivants :

Catégorie A :

Attachés territoriaux		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction	4 800	36 210
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	3 600	32 130
Groupe 3	Responsable d'un service	2 400	25 500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	1 200	20 400

Infirmiers en soins généraux		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction	3 600	19 480
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2 400	15 300

Educateurs de jeunes enfants		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction	3 600	14 000
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	2 400	13 500
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, fonction de coordination	1 200	13 000

Catégorie B :

Rédacteurs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services	3 600	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et/ou de pilotage	2 400	16 015
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de mission	1 200	14 650

Educateurs des APS / animateurs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable plusieurs services	3 600	17 480
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination et/ou de pilotage	2 400	16 015
Groupe 3	Direction, responsable d'un service, animations spécifiques	1 200	14 650

Infirmiers de classe supérieure		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	3 600	9 000
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination	2 400	8 010

Auxiliaires de puériculture		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montants mini	Montants maxi
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières et complexes	1 200	6 000
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture	360	4 000

Catégorie C:

Adjoints administratifs		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable ou ressources humaines, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint administratif, agent d'accueil	360	10 800

Adjoints d'animation		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou/et complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint d'animation	360	10 800

Adjoints techniques		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières ou/et complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'adjoint technique	360	10 800

ATSEM		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi

Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'ATSEM	360	10 800

Opérateur des APS		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement des proximités, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières et/ou complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'opérateur des APS	360	10 800

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et congé de grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue durée, longue maladie ou grave maladie à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé aux agents en position d'activité au 31 décembre de l'année évaluée et en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte plus particulièrement des critères suivants :

- Implication au sein du service
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Rigueur et fiabilité du travail effectué
- Ponctualité et assiduité
- Capacité d'encadrement (pour les encadrants uniquement)

Les plafonds annuels du CIA proposés :

Les catégories d'agents tous groupes confondus	Montants annuels maximum du CIA	Montants susceptibles d'être versés
Catégorie A	1200 €	Entre 0 et 100%
Catégorie B	800 €	Entre 0 et 100%
Catégorie C	400 €	Entre 0 et 100%

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100% du montant du complément indemnitaire de l'année.

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après l'avis favorable du CST du 11/06/2026,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De valider les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 7 juillet 2026,

Le Président,
BEURAUD Yann



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/75
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Marché de travaux dans le cadre de la « réfection de l'étanchéité des toitures du Gymnase des Carmes à Marnay » : choix de l'entreprise attributaire

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réfection complète de l'étanchéité des toitures du gymnase des Carmes à Marnay, comprenant la dépose des complexes d'étanchéité existants, la mise en œuvre d'une nouvelle isolation thermique renforcée sur la toiture principale et d'une membrane d'étanchéité PVC sur la toiture principale et les toitures annexes.

6 offres ont été remises, dont une offre déclarée irrégulière pour non fourniture du document « Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ».

Après analyse des offres et suite à la commission d'appel d'offres réunie de manière consultative, il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre de la société SMAC SA pour un montant de 150 472,46 € HT et d'autoriser le président à signer tout document utile.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (49 pour et 1 abstention) des membres votants :

- De retenir l'offre de la société SMAC SA pour un montant de 150 472,46 € HT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent au marché pré-cité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann


**Communauté de Communes
du Val Marnaysien**
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/76
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Marché de service « fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement et EAJE » : choix de l'entreprise attributaire

La Communauté de Communes du Val Marnaysien a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique auprès de sociétés de restauration pour la confection, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 10 sites de cantines scolaires, d'accueils de loisirs sans hébergement et de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dont elle assure la gestion sur son territoire.

Cela concerne les repas :

- des enfants et adolescents accueillis dans les accueils de loisirs, en période scolaire,
- des enfants et adolescents accueillis dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergements en période de vacances,
- des enfants accueillis à l'établissement d'accueil de jeunes enfants à Marnay.

Il a été demandé de présenter, quel que soit la tranche d'âge, des offres pour des repas à 5 composantes + pain à savoir : une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert.

2 offres ont été remises. Après analyse des offres et suite à la commission d'appel d'offres réunie de manière consultative, une sollicitation de négociation des prix a été faite auprès des 2 candidats en raison des prix des repas proposés.

Après remise des nouvelles offres par les 2 candidats et nouvelle analyse des offres, il est proposé de retenir la société ESTREDIA ayant obtenu, suivant les critères d'attribution, la note globale de : 92,5/100 pour sa proposition N°1, avec maintien intégral des prestations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE, à la majorité (48 pour, 2 abstentions) des membres votants :

- De retenir la candidature et l'offre de la société ESTREDIA en prenant en compte la proposition N°1, avec maintien intégral des prestations et selon le BPU suivant :

Restauration scolaire :

Repas enfant – MATERNELLE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,61 €
Repas enfant – MATERNELLE VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat complet, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,61 €
Repas enfant - MATERNELLE INTOLERANCE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)
Repas enfant – ELEMENTAIRE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,78 €
Repas enfant - ELEMENTAIRE VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat complet, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,78 €
Repas enfant - ELEMENTAIRE INTOLERANCE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)
Option : Goûter (2 composantes)	Offre de base
Montant H.T. d'un goûter composé de : <i>Un produit laitier + un fruit ou Une part de gâteau (ou pain) + un fruit ou un produit laitier</i>	0,68 €

Pique-nique (4 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un sandwich, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	4,05 €

Mercredis et Vacances loisirs :

Repas enfant – MATERNELLE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,61 €

Repas enfant – MATERNELLE VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat complet, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,61 €

Repas enfant - MATERNELLE INTOLERANCE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)

Repas enfant – ELEMENTAIRE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,78 €

Repas enfant - ELEMENTAIRE VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat complet, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,78 €

Repas enfant - ELEMENTAIRE INTOLERANCE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)

Repas ADOLESCENT/ADULTES (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	4,05 €

Repas ADOLESCENT/ADULTES - VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	4,05 €

Repas ADOLESCENT/ADULTES - INTOLERANCE (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)

Option : Goûter (2 composantes)	Offre de base
Montant H.T. d'un goûter composé de : <i>Un produit laitier + un fruit ou Une part de gâteau (ou pain) + un fruit ou un produit laitier</i>	0,68 €

Pique-nique (4 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un sandwich, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	4,05 €

Restauration EAJE :

Repas enfant – Mixé (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,51 €

Repas enfant – Haché (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,51 €

Repas enfant (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique (viande, volaille, poisson ou œuf), un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,51 €

Repas enfant - VEGETARIEN (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat complet, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	3,51 € Repas sans viande

Repas enfant - intolérance (5 composantes + pain)	Offre de base
Montant H.T. d'un repas composé de : <i>Une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert + pain</i>	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent au marché pré-cité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 07 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann


Communauté de Communes
du Val Marnaysien
70150 MARNAY

République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/77
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Reprise de tarifs périscolaires pour le temps de midi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Pour la reprise des tarifs périscolaires du midi uniquement, le Bureau communautaire propose de différencier le tarif du prix du repas (prise en compte au prix coutant TTC) de celui du temps d'accueil des enfants, comme cela a été demandé par les familles pour permettre aux parents « imposables » d'avoir droit à un crédit d'impôt pour les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans.

En raison de la hausse annoncée des tarifs des repas, le Bureau communautaire propose de répercuter sur les 5 tranches l'augmentation à l'identique du prix du repas sur les tarifs du périscolaire midi.

La vice-présidente en charge du périscolaire, de la jeunesse, des adolescents et de la petite enfance présente la proposition de nouveaux tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 :

		Tarif repas moyen du midi	Tarif présence normal (Temps d'accueil)	Tarif présence enfant sans inscription avec dossier (tarif repas et accueil x2)
Matin et/ou Soir 1h	0 à 775		1,85 €	3,70 €
	776 à 1150		2,00 €	4,00 €
	1151 à 1500		2,10 €	4,20 €
	1501 à 2000		2,25 €	4,50 €
	2000 à 9999		2,30 €	4,60 €
Matin et/ou Soir 1h10	0 à 775		2,30 €	4,60 €
	776 à 1150		2,45 €	4,90 €
	1151 à 1500		2,55 €	5,10 €
	1501 à 2000		2,70 €	5,40 €
	2000 à 9999		2,75 €	5,50 €
Midi	0 à 775	3,93 €	1,80 €	11,46 €
	776 à 1150	3,93 €	2,20 €	12,26 €
	1151 à 1500	3,93 €	2,55 €	12,96 €
	1501 à 2000	3,93 €	2,90 €	13,66 €
	2000 à 9999	3,93 €	3,00 €	13,86 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil de communauté,

DÉCIDE, à la majorité (49 pour 1 abstention) des membres votants :

- De valider les nouveaux tarifs périscolaires proposés tel que présentée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le 07 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/78
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Création de postes suite à nouveaux besoins et avancements de grade

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de l'établissement ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au vu des avancements de grade et des nouveaux besoins notamment en lien avec la rentrée scolaire,

CONSIDERANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Dans le cadre des avancements de grade annuels des agents pour l'année 2026 et suite à avis favorable à l'unanimité du CST de la CCVM en date du 11 juin 2026, en accord avec les critères définis dans les lignes directrices de gestion, le Président propose la création des postes suivants :

Grades	Temps de travail	Nombre de postes	Motif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28.5h	1	Avancement de grade
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	2	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32h	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15.43h	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	1	Avancement de grade
Attaché territorial	35 h	1	Nouveau besoin
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21 h	2	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	17 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	16 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5 h	2	Nouveau besoin
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 h	1	Nouveau besoin
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	20 h	1	Régularisation d'article de recrutement
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18 h	1	Régularisation d'article de recrutement

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De créer les postes suivant le tableau présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent

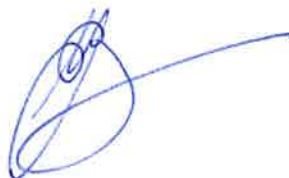
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 7 juillet 2026

Le Président, BEURAUD Yann



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/79
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Suppressions de postes suite à mise à jour du tableau des effectifs

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 11/06/2026 pour la suppression des postes,

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- De supprimer les postes ci-dessous à compter du 01/10/2026,

Grades	Temps de travail	Nombre de postes	Motif
Adjoint administratif	35h	1	Avancement de grade
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28.5h	1	Avancement de grade
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	35h	2	Avancement de grade
Adjoint d'animation	32h	1	Avancement de grade
Adjoint technique	15.43h	1	Avancement de grade
Rédacteur territorial	35 h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	2	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15.5h	2	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.75h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	26.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	26h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	24h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	14h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	6.5h	1	Poste obsolète
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22.75h	1	Poste obsolète
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	16h	1	Poste obsolète
Adjoint technique	24.74h	1	Poste obsolète
Adjoint technique	5.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	20 h	1	Régularisation d'article de recrutement
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18 h	1	Régularisation d'article de recrutement

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le 7 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann



République Française	Extrait du registre des délibérations Communauté de Communes VAL MARNAYSIEN	Délibération n°2026/80
Département HAUTE-SAONE		Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 57

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres votants : 50

Nombre de membres absents : 11

Date de la convocation : 29 juin 2026

Date de l'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20h les membres du conseil de communauté du Val Marnaysien régulièrement convoqués, sous la présidence de Yann BEURAUD, se sont réunis à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château.

Absents excusés :

Mme CHAROY BEAU Nathalie

M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia

Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT Alain

Mme HENRY Danièle pouvoir à Mme ANTOINE Christel

M. BOURGEOIS Christophe pouvoir à M. COMBEAU Patrick

M. GRENOT Emmanuel remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND Audrey

M. DOUBEY Boris remplacé par sa suppléante Mme BAUD Jennifer

Absents :

SAUMONT Marc, SIMON Florian, ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, MIGNEROT Vincent, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire.

Secrétaire de séance : Mme COQUARD Patricia

Objet : Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG 70

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L827-7 et suivant du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 01/07/2021, pour la participation à la consultation.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 11/06/2026 pour l'adhésion et le montant de la participation financière.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de Communes du Val Marnaysien a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Dans un but d'intérêt social, la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, les montants mensuels de la participation sont fixés comme suit :

Traitement de base	Participation employeur
0 à 800€	7€
801 à 1100€	9€
1101 à 1300€	11€
1301 à 1600€	13€
1601 à 2000€	16€
2001 à 4000€	20€

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DÉCIDE, à l'unanimité des membres votants :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 7 juillet 2026

Le Président,
BEURAUD Yann

